



Mairie de Charnècles
260 chemin de l'église
38140 CHARNECLES

Madame PAILHES CARINE
135 ROUTE DES PICOTTES

38140 CHARNECLES

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 038 084 23 20025

Déposé le : 10/05/2023

Et complété le

Sur un terrain sis à : 135 ROUTE DES PICOTTES

Parcelle : 84 AI 241

Pour : Agrandissement porte de garage+création terrasse
+isolation par l'extérieur + réfection toit

Affaire suivie par DA SILVA Nathalie

CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19/02/2015, modifié le 14/11/2019 et le 23/09/2021 ;

VU la carte des aléas en date de janvier 2010 ;

En application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme, le Maire au nom de la commune certifie **qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable** de Madame PAILHES CARINE enregistrée sous le numéro DP 038 084 23 20025 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 10/06/2023.

L'ensemble de votre projet consiste à remplacer de nombreux éléments obsolètes (menuiseries, portes, volets roulants, lambris...), dont vous avez opté pour un coloris blanc. Je vous rappelle selon le paragraphe 4-2 Les Façades (paragraphe 4-2.1 à 4.2-6) du TITRE VI - Articles Communs à toutes les zones du PLU, les couleurs vives sont interdites pour les menuiseries et les couleurs de l'ensemble des éléments qui composent le bâtiment doivent s'harmoniser.

Dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, le dossier a été transmis au Préfet le 16/06/2023.

Charnècles, le 16/06/2023

Par délégation du Maire,
Marie Christine Robin,
Adjointe au maire en charge de l'urbanisme,



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : l'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensOLEILlement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

Le (ou les) bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).